

LE COURRIER

L'ESSENTIEL, AUTREMENT.

SUISSE

Contestation bridée

2-3 Les lois se durcissent à l'encontre
des manifestations non autorisées.
La répression aussi.



KEYSTONE

leMag
rendez-vous culturel du Courrier



LUCAS OLIVET

ACTUEL • RENCONTRE AVEC
ION BÂRLADEANU, ANCIEN SDF
ROUMAIN DEVENU COLLAGISTE. **19**

LIVRES • L'ÉCRIVAIN ALLEMAND
KRISTOF MAGNUSSON RACONTE
LA RENCONTRE IMPROBABLE ENTRE
UN TRADER, UNE TRADUCTRICE
ET UN AUTEUR. **21**

THÉÂTRE • AU FESTIVAL DE LA BÂTIE,
DEUX PIÈCES D'ANGÉLICA LIDDELL
PARLENT DE LA MEURTRISSION. **22**

CINÉMA • «CONTES DE LA NUIT», LE
NOUVEAU FILM DU DESSINATEUR DE
KIRIKOU, AURAIT PU SE PASSER DE 3D. **23**

CINÉMA • LE RÉALISATEUR SUISSE
PETER LIECHTI ŒUVRE AVEC BONHEUR
DANS LE DOMAINE DE L'EXPÉRIMENTAL
COMME DANS CELUI DE L'ESSAI. **24**

éditorial
RACHAD ARMANIOS
DÉLIT
D'OPINION

A Genève comme à Lausanne, l'usage politique des lois et des règlements de police confine au harcèlement des militants, qui font état d'un durcissement général contre les mouvements de protestation. Alors que la Suisse applaudit le soulèvement des peuples qui réclament la démocratie, elle-même pratique le délit d'opinion et consacre un dangereux recul des libertés publiques. Les amendes pleuvent contre la moindre manifestation non autorisée, distribution de tracts illégale ou récolte de signatures qui n'a pas fait l'objet d'une demande en bonne et due forme. Le problème, c'est que le parcours administratif pour militer ressemble à une course d'obstacles – sous prétexte du respect de l'ordre public.

A Genève, l'hygiénisme a fait son œuvre: plus un tract, y compris politique, n'est permis sur le moindre lampadaire. Le système confine à l'absurde: pour une action de blocage ou une occupation symbolique, il faudrait avertir les autorités, ce qui reviendrait, bien sûr, à empêcher l'action!

La tolérance zéro est toutefois à géométrie variable. Les supporters qui envahissent spon-

tanément la rue après un match ne sont pas inquiétés, contrairement aux mouvements de contestation qui bousculent le système: promoteurs de la mobilité douce lors de la Critical Mass, syndicalistes, défenseurs des migrants, etc. Cette réponse répressive est une façon perverse d'inverser les responsabilités: le crime, c'est protester, et non plus l'objet de la protestation.

Le pire n'est pas encore là. A Genève, la droite a voté une loi sur les manifestations qui, par exemple, rendra tout organisateur responsable d'éventuels dégâts, même s'il ne les a pas commis lui-même! Le référendum a heureusement abouti. Espérons que l'histoire se répètera: en 1932, après la fusillade de Plainpalais qui avait opposé l'armée à des manifestants, un durcissement similaire avait été proposé et refusé par le peuple. Les crispations sociales étaient alors à leur comble. Aujourd'hui, les tensions sont à nouveau vives et la dérive répressive s'installe.

Lire l'argumentaire de militants amendés à Lausanne: <http://ch.indymedia.org/fr/2011/08/82952.shtml>

PARTENARIAT

THÉÂTRE D'ÉTÉ, PARC LA GRANGE, GENÈVE

Cyrano de Bergerac

d'Edmond Rostand

Du mer 24 août au sam 3 septembre à 20h30
Du dim 4 au dim 18 septembre à 19h

Dim 28 août à 19h
Relâche: lun 29 août
lun 5 et 12 septembre

Info 022 700 93 63
www.lorangerie.biz

PUBLICITÉ

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE · 18 SEPT

DANIEL DEVAUD

UN JUGE IMPARTIAL
POUR LA COUR DES COMPTES

8-9 11 SEPTEMBRE
Tour d'horizon du tragique
héritage des attentats
contre le World Trade Center.

15 MOYEN-ORIENT
La Turquie répond à l'attaque
de la flottille par cinq mesures
de rétorsion contre Israël.



L'ÉTAT CHERCHE À MUSELER

LIBERTÉS PUBLIQUES • Depuis quelque temps, les autorités font preuve d'une sévérité accrue à l'encontre des manifestations non autorisées, et les lois se durcissent. A Lausanne, pas moins de deux cents amendes ont été dressées en 2010.

ARNAUD CREVOISIER

Ils n'avaient pas demandé la permission pour venir manifester devant le Service vaudois de la population (SPOP), à Lausanne, ce vendredi 10 décembre 2010. Pour cette raison, les sept militants du droit d'asile en sont restés pour leurs frais: en moyenne 150 francs chacun. Une sanction récemment confirmée en appel devant le Tribunal de police lausannois, qui n'a retenu ni la dimension restreinte et pacifique de l'événement ni le besoin de la cause invoqué par les deux recourants (notre édition du 26 août). Le juge leur a opposé la limpidité du règlement général de police municipal (RGP): tout cortège ou rassemblement sur le domaine public doit obtenir l'aval préalable des autorités, sous peine d'amende.

Si la ville de Lausanne encadre depuis longtemps le droit de battre le pavé, cette disposition est depuis un certain temps appliquée à la lettre. En 2010, au moins quatre rassemblements non autorisés, dont un des défilés du 1^{er} mai, ont ainsi fait l'objet d'une dénonciation de la police. Avec, chaque fois, des contraventions à la clé. Combien? A la commission de police municipale, qui examine les dénonciations, on dit ne pas disposer de statistiques précises, faute «de moyens informatiques pour donner ce genre d'information». Mais son président Jean-Yves Curty indique qu'«entre 200 et 300 amendes» ont été dressées l'an passé. Un chiffre qui, selon lui, correspond à peu près à celui des deux années précédentes. Et auparavant? «Il n'y avait quasiment rien qui nécessitait une dénonciation.»

Le tournant de 2008

C'est que 2008 semble avoir marqué un tournant. Le 27 mai, pour s'opposer à la venue de Christoph Blocher, des manifestants se réunissent sur la place de la Gare, à l'appel du mouvement alternatif. En rai-

son de débordements et de déprédations, une trentaine de personnes sont alors interpellées. Mais entre 150 et 200 participants seront aussi dénoncés par la gendarmerie pour avoir pris part à cette protestation interdite.

Un autre cas emblématique survient quelque mois plus tard, lors d'une manif de soutien aux sans-papiers. Sur place, la police reconnaît deux personnalités de la scène militante lausannoise. Du simple fait de leur présence, elles seront désignées comme organisatrices de cette manifestation et, à ce titre, amendées. Une première.

Pour le collectif qui a mené l'action de décembre 2010, l'accumulation des dénonciations est l'expression d'un durcissement général contre les mouvements de protestation. Un avis que partage Jean-Michel Dolivo, qui évoque une forme de délit d'opinion. «Ce qui est choquant, c'est que ceux qui sont sanctionnés sont ceux qui manifestent sur les thèmes les plus controversés, comme ceux de la défense du droit d'asile ou les circonstances de la mort de Skander Vogt à Bochuz. Dans d'autres situations, les autorités ferment les yeux, par exemple lorsque des milliers de personnes sortent dans les rues après un match, ce que l'on peut assimiler à une manifestation spontanée», compare l'avocat.

Fermeté accrue

Militant de l'asile, Frédéric a une vision plus nuancée: «Pour une simple distribution de tracts, on est censé faire une demande d'autorisation un mois à l'avance. C'est clair que c'est déjà, en soi, une restriction au droit de manifester. Mais je ne sais pas si on peut vraiment parler d'un durcissement. J'ai toujours eu l'impression qu'on en rajoutait un peu sur la police.» Bien que ne défilant qu'occasionnellement, il dit n'avoir pas connu d'autres tracas que des contrôles d'identité.



Manifestation contre la venue de Christoph Blocher, le mardi 27 mai 2008 à la gare de Lausanne. Entre 150 et 200 participants seront dénoncés par la gendarmerie pour avoir pris part à cette protestation interdite. KEYSTONE

Reste qu'un saut quantitatif au niveau des amendes s'est bel et bien produit. On peut le lire à la lumière d'un changement de paradigme dans les méthodes d'intervention des pandores. «La technique, c'est d'avoir des policiers proches des lieux d'éventuelles commissions de délits. Cela permet d'identifier plus facilement des gens», résume Marc Vuilleumier, municipal chargé de la Sécurité. «Le fait qu'on agisse en amont pour éviter des dommages et que des identifications

et des dénonciation soient faites dans ce cadre entraîne automatiquement une augmentation du degré de fermeté», poursuit Jean-Philippe Pittet, porte-parole du corps municipal. «Mais le but de tout cela, c'est d'éviter qu'on se retrouve dans des situations totalement péjorées et difficilement gérables.»

Selon l'officier de presse, les personnes identifiées ne sont cependant pas automatiquement dénoncées. «Si, par exemple, un rassemblement décidé sur Face-

book réunissant dix personnes ne crée pas outre mesure de trouble, et qu'en présence de la police ces manifestants décident de partir, il n'y a pas de suite automatique qui est donnée.»

Le policier seul juge?

Dans le cas de l'action devant le SPOP, les participants avaient pourtant quitté le lieu peu après l'arrivée d'une patrouille et sans que celle-ci ne soit intervenue. Ils n'avaient été rattrapés et identifiés qu'après coup. «Le policier a

une marge de manœuvre pour juger s'il y a lieu ou pas de dénoncer, en fonction des principes de proportionnalité, de légalité et d'opportunité. Là, les policiers ont jugé opportun de autoriser ces gens, je n'ai pas à dire si c'était juste ou non de le faire. Mais il est certain que si les personnes avaient demandé une autorisation, elle leur aurait été accordée», dit Marc Vuilleumier. L'élu popiste ajoute qu'en cas de demande une permission est presque systématiquement octroyée. I

GENÈVE

Manifestants, syndicalistes, militants, tous amendables?

Les pratiques se durcissent aussi à Genève. Plusieurs témoignages évoquent des tracasseries abusives de la police, qu'elle soit cantonale ou municipale. Le 4 octobre prochain, deux militants connus, Eric Décarro et Christian Tirefort, anciens présidents respectivement du SSP-VPOD et de Comedia, comparaitront devant le Tribunal de police. En cause, une manifestation en octobre 2010 en solidarité avec les grévistes français sur le dossier des retraites.

Un autre militant – Laurent Tettaman- ti, membre du Parti communiste – a d'ores et déjà été condamné pour la même manifestation. Ou plutôt, en

instance de recours, il a été acquitté du chef de manifestation illégale. En revanche, il lui est reproché de ne pas avoir procédé à une dispersion rapide de la manifestation à la suite des injonctions de la police. Ce qui lui vaut tout de même de devoir s'acquitter de quelque 700 francs d'amende et de frais de justice!

Pour Eric Décarro, «nous sommes bel et bien en face d'une campagne visant à restreindre des droits fondamentaux comme la liberté d'expression et de réunion». Et de pointer la loi sur les manifestations sur laquelle les Genevois se prononceront probablement en mars prochain: «Il faudra mobiliser largement pour mettre fin à cette dérive.»

Ainsi, une distribution de tracts devant le restaurant Le Molino a été amendé sous l'accusation de manifestation illégale. En recours, les militants concernés l'ont emporté. «Mais la justice a fait en sorte que cela ne puisse être brandi comme une jurisprudence», relève l'ancien syndicaliste. Une mésaventure similaire est arrivée au Collectif des mal-logés. En juin, cinq militants ont été amendés... pour avoir distribué des tracts aux députés à l'entrée du Grand Conseil. Là aussi, le reproche fait est celui de manifestation illégale. Même le théâtre de rue est l'objet de tracasseries.

De fait, selon l'association Droit-fondamentaux.ch, ce genre

d'amendes sont contraires au droit supérieur – qui garantit toute une série de libertés syndicales et politiques – et même à la jurisprudence. «Le Tribunal fédéral a été très clair sur ce point», relève Catherine Weber, secrétaire générale du collectif. «Ni la récolte de signatures pour une initiative ou un référendum ni la distribution de tracts n'ont à être entravées.»

Plusieurs cas de manifestation ont fait l'objet de tracasseries administratives. Tobia Schnebli, militant du Groupe pour une Suisse sans armée, évoque la tentative de parquer les manifestants à l'écart des yeux délicats de George W. Bush attendu à l'Hôtel Wilson.

Enfin, la récolte de signatures sur des tables de fortune fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des services de Pierre Maudet, magistrat en charge de l'espace public à Genève. Cet été, un tel étal a été discrètement photographié par un agent municipal en civil à la Servette et fait l'objet d'un courrier en bonne et due forme menaçant de suite judiciaire en cas de récidive. «Un projet d'arrêté a été déposé au Conseil municipal de la Ville de Genève pour que ces activités politiques, de rang constitutionnel tout de même, puissent être menées dans de bonnes conditions», relève Pierre Vanek, permanent de Solidarités. PBH

ER LES CONTESTATAIRES



Après la fusillade du 9 novembre 1932, les autorités genevoises avaient tenté – sans succès – d'imposer une loi sur les manifestations qui n'est pas sans similitude avec celle concoctée par le Grand Conseil genevois. KEYSTONE

«Les périodes de crise voient un recul des libertés publiques»

INTERVIEW • Jean Batou, professeur d'histoire à l'université de Lausanne, pointe certaines similitudes entre les années trente et aujourd'hui.

PROPOS RECUEILLIS PAR
PHILIPPE BACH

Après la fusillade du 9 novembre 1932 qui fit 13 morts et 65 blessés, la droite genevoise avait fortement réduit les libertés démocratiques via une loi qui ressemblait – déjà – à la nouvelle loi sur les manifestations concoctée par le Grand Conseil genevois et qui sera soumise au peuple, probablement en mars prochain, à la suite d'un référendum lancé par la gauche et les syndicats. En 1932, l'armée avait tiré sur des manifestants qui protestaient contre la tenue d'un meeting fasciste.

Au niveau fédéral, une seconde tentative fut faite, elle aussi contrée par le peuple. Jean Batou, professeur d'histoire à l'université de Lausanne, est en train de préparer un ouvrage sur cet événement qui fait aujourd'hui encore partie de l'inconscient collectif des Genevois. Il tisse des liens entre cette période troublée et la période actuelle, elle aussi marquée par une crise financière majeure.

Quel était le contenu de cette loi déposée après les événements du 9 novembre 1932?

Jean Batou: La loi genevoise contre les manifestations sera déposée très rapidement, le 23 décembre 1932, par le conseiller d'Etat Frédéric Mar-

tin, en charge du Département de justice et police.

Elle avait deux volets: elle prévoyait des dispositions pénales en cas de trouble de l'ordre constitutionnel; et elle contenait des dispositions qui rappellent tout de même furieusement l'actuelle loi sur les manifestations. Notamment des exigences relatives à des autorisations préalables ou à des poursuites en cas de trouble.

Pourquoi à l'époque les syndicats se sont-ils autant mobilisés contre cette législation?

Cette loi contenait aussi toute une série de dispositions anti-syndicales visant à prévenir les occupations d'entreprises ou même les actions syndicales au sein de celles-ci.

Là aussi, le lien avec le climat actuel ne peut pas être occulté. Le fait que des syndicalistes se fassent aujourd'hui amener pour distribution de tracts sur la voie publique est révélateur d'un climat de régression démocratique. Ce type de harcèlement concerne même des militants qui récoltent des signatures pour un référendum ou une initiative. Or, il s'agit de droits démocratiques garantis, ces brimades sont contraires au droit.

Quel est le lien qui relie ces deux époques fort différentes?

Effectivement, les époques ne sont pas les mêmes. Mais on observe des constantes: en situation de crise, avec l'appauvrissement d'une partie de la population on assiste à des troubles, voire à des émeutes. Et la classe dominante tente de s'en prévenir.

Or, la crise est bien là, même si en Suisse on n'assiste pas à de telles irruptions actuellement. Mais ce qui se passe notamment en Angleterre doit nous faire réfléchir.

La réaction systémique consiste à criminaliser ce genre de révolte spontanée. Relevons qu'à l'époque personne n'a cru au complot international ou à l'insurrection de type révolutionnaire mis en avant par les autorités genevoises. Lors des procès menés contre Léon Nicole, ces charges n'ont pas été retenues.

Et cela se double d'une logique consistant à se donner les moyens de museler où de contenir ces mouvements de revendication sociale et politique.

Quel enseignement peut-on en tirer par rapport à la campagne contre la loi genevoise sur les manifestations?

On est en face d'un phénomène global qui exige des réponses globales. Cela signifie que tous les mouvements sociaux doivent être bien

conscients que ce rétrécissement des libertés démocratiques les concerne très directement. Cela va des syndicats, dont on voit tous les jours les bâtons qui leur sont mis dans les roues à la Critical Mass en proie au harcèlement policier, aux organisations chrétiennes de type Déclaration de Berne. Il faut que les milieux environnementaux se rendent compte qu'ils seront eux aussi dans le collimateur, tout comme les artistes qui se produisent parfois sur l'espace public ou les paysans qui militent pour la souveraineté alimentaire. A la rigueur, même les *flash mobs* sont concernées.

Ces libertés disparaissent par petits bouts, de manière larvée. On voit aujourd'hui des jeunes qui lancent des actions citoyennes et qui sont la proie d'exigences de l'autorité inconsciente il y a encore quelques années; on leur refuse de défiler dans la rue en les obligeant à marcher sur le trottoir, tout en leur disant que si une vitrine tombe, ce sera de leur faute.

Cet élargissement a-t-il pu être opéré lors de la campagne référendaire qui a eu lieu en 1933?

A Genève, on a assisté à un clivage gauche-droite classique. Et la gauche l'a emporté en votation par 62% des voix. Mais il semble qu'une partie de la base

du Parti radical qui avait alors encore une assise populaire ait rallié le Parti socialiste. Ce qui a dû fortement inquiéter les instances radicales.

Au niveau fédéral, la loi sur la protection de l'ordre public sur la population, elle aussi terriblement régressive en matière de libertés publiques, subira également un échec une année plus tard. Elle sera défaits par 54% du corps électoral. Là, il semble que ce soient les milieux paysans qui ont refusé de voter avec la droite. Les petits exploitants étaient très touchés par la crise et exigeaient des mesures de la Confédération.

La droite perdra sur un second objet emblématique: la diminution des salaires des fonctionnaires. On peut émettre l'hypothèse que ces deux échecs vont contribuer à l'intégration du Parti socialiste suisse au Conseil fédéral.

Comme la droite échoue à s'imposer sur ces objets, elle s'est résolue à mettre en place un système de concorde, avec notamment la paix du travail. Des sources de l'époque, par exemple les rapports de l'attaché militaire français en poste à Berne, sont précieuses, car factuelles et distancées, elles montrent aussi que le PS est disposé à faire des efforts pour rassurer l'armée qui lui est extrêmement hostile. I

LES SYNDICATS PRIÉS DE RESTER HORS DES ENTREPRISES

Il n'y a pas que le droit de manifester qui soit mis à mal à Genève. Les syndicats connaissent de plus en plus de difficultés à aller à la rencontre des salariés sur leur lieu de travail. Ainsi, en mai dernier, cinq syndicalistes d'Unia ont été condamnés à dix jours-amende avec sursis pour violation de domicile après avoir distribué des tracts chez le cuisinier étoilé Philippe Chevrier, patron du Domaine de Châteauevieux. Condamnation dont le syndicat a fait appel.

Mais ce n'est pas tout. Le 14 juin dernier, dans le cadre de la Journée nationale de revendication en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, le syndicat avait organisé une action symbolique en faveur des vendeuses de Planète Charmilles, alors même que la CCT dans la vente arrivait à échéance. Résultat? Unia a désormais interdiction de pénétrer dans le centre commercial. «Nous sommes confrontés en permanence à des situations similaires, en particulier dans les hôtels», confirme Alessandro Pelizzari, secrétaire régional d'Unia Genève. Qui soupçonne un mot d'ordre en ce sens de la part de la Fédération des entreprises romandes (FER). Surtout depuis que cette dernière a publié une brochure intitulée *Grève, séquestration et autres moyens de combat collectifs* évoquant les moyens de lutte à disposition des travailleurs... et les différentes façons d'y répondre.

Un soupçon dont se défend énergiquement Olivia Guyot, directrice du Service d'assistance juridique et conseils de la FER: «Il n'y a ni mot d'ordre ni durcissement de notre part. Pour nous le droit syndical est reconnu en Suisse, il s'agit d'une liberté constitutionnelle. Accéder au lieu de travail est autorisé sous réserve de ne pas déranger la bonne marche des affaires.»

Quant à la brochure au titre évocateur, Olivia Guyot assure qu'elle ne saurait remettre en question la paix du travail à la sauce suisse, bien au contraire: «Nous avons publié cet ouvrage après que la France a connu plusieurs séquestrations de patrons. Certains de nos membres étaient inquiets et voulaient savoir comment réagir si un tel cas se produisait chez nous.»

Un discours d'apaisement qui se heurte cependant à la réalité du terrain. «Nous n'avons pas l'intention de rester les bras croisés, avertit Alessandro Pelizzari. Nous préparons une riposte d'envergure dans les semaines à venir, en interpellant à la fois les patrons et le Conseil d'Etat.» CHRISTIANE PASTEUR